



Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026

Date de la convocation : 16 mars 2026

Participent à la séance : Charlie PETETOT, Sandrine DURBIN, Jean-Miche-POULIER, Ana Paula DE OLIVEIRA ALVES, Lionel JONCOUR, Elsa RENAULT, Fabien FLACON, Marie LEMONCHOIS, Clément JANNETAUD, Agnès BARAILLE et François HANNOYER

Secrétaire de séance : Marie LEMONCHOIS

Le quorum est atteint.

1- Installation du conseil municipal

Joseph Lehericy, Maire sortant, ouvre la séance à 10h, et fait l'appel comme indiqué sur le Procès-Verbal.

Aucun conseiller n'est absent.

Il passe ensuite la parole au doyen des Conseillers, Monsieur François Hannoyer.

Marie Lemonchois est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2- Election du maire

Lionel Joncour et Agnès Baraille sont désignés assesseurs par le Conseil Municipal.

Le doyen rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Charlie Pétetot se porte seul candidat.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, vote.

Résultats du scrutin :

9 voix pour Charlie Pétetot

2 voix pour Sandrine Durbin

Aucun bulletin nul

Aucun bulletin blanc

Monsieur Charlie Pétetot est proclamé Maire de Saint-Moreil et est immédiatement installé.

Le doyen du Conseil Municipal, François Hannoyer, passe donc la présidence au nouveau maire.

3- Désignation du nombre de poste d'adjoints et de conseillers délégués (le cas échéant)

Le Maire propose que le nombre d'adjoints soit fixé à 2.

Le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4- Election des adjoints

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue.

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée :

1^{er} adjoint : Sandrine Durbin

2^{ème} adjoint : Jean-Michel Poulrier

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, vote.

Résultats du scrutin :

11 voix pour la liste Sandrine Durbin / Jean-Michel Poulrier

Aucun bulletin nul

Aucun bulletin blanc

Sont donc élus : 1^{ère} adjointe : Madame Sandrine Durbin

2^{ème} adjoint : Jean-Michel Poulrier

Le Maire annonce qu'il prendra un arrêté pour désigner un conseiller municipal délégué.

Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes est signé par le Maire, le Conseiller municipal plus âgé, la secrétaire et les assesseurs.

La feuille de proclamation est complétée et signée par le Maire, le Conseiller municipal plus âgé, la secrétaire et les assesseurs.

Le tableau du Conseil Municipal est signé par le Maire.

5- Indemnités du Maire, des Adjointes et du Conseiller délégué

Le Maire présente les indemnités du Maire, des adjointes et du conseiller délégué :

- 28.1% de l'indice brut terminal en vigueur, actuellement 1 155,06 € bruts pour le Maire

- 10.89% de l'indice brut terminal en vigueur pour les Adjointes, actuellement 447,64 € bruts

Pour un conseiller municipal bénéficiant d'une délégation, l'indemnité ne pourra pas être supérieure à 6% de l'indice brut terminal en vigueur (soit 246.63 € actuellement, à titre indicatif).

Le Conseil Municipal, après délibération procède au vote.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

6- Lecture et remise de la charte des élus locaux

Un Conseiller municipal est désigné pour la lecture de la charte des élus locaux.

Chaque conseiller reçoit la charte.

7- Délégations consenties du conseil municipal au maire

Le 2^{ème} Adjoint est désigné pour la lecture des délégations consenties.

La 1^{ère} Adjointe explique que les 15 propositions sélectionnées et lues sont identiques à celles du mandat précédent.

Elle explique que les délégations sont accordées au Maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du Conseil Municipal.

Ces délégations sont les suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 11° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 12° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 13° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixés par le conseil jusqu'à 10.000€.
- 14° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, après délibération procède au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

8- Désignation des délégués à la communauté de communes

Le Maire explique au Conseil Municipal que cette délégation est du ressort du Maire et du 1^{er} adjoint.

Le Maire est donc titulaire et la 1^{ère} Adjointe, suppléante.

Le Conseil Municipal, après délibération procède au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

9- Désignation des délégués au SIAEP des Monards

Le Maire demande quels sont les Conseillers candidats à la délégation du SIAEP des Monards.

Charlie Pétetot et Clément Jannetaud se proposent comme délégués titulaires des Monards
Agnès Baraille et Monsieur Fabien Flacon se proposent comme délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, après délibération procède au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

10- Désignation des délégués au SDEC

Le Maire demande quels sont les candidats à la délégation du SDEC.

Lionel Joncour et Jean-Michel Poulier se portent candidats titulaires.

Ana Paula De Oliveira Alves et Marie Lemonchois se portent candidates suppléantes.

Le Conseil Municipal, après délibération procède au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Clôture du conseil par Monsieur Charlie Pétetot à 11h.

La secrétaire de séance,

Marie Lemonchois



Le Maire,

Charlie PETETOT

